



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours : EXAMENS PROFESSIONNALISÉS RESERVÉS

Section : ARTS DU BOIS
ARTS DU MÉTAL
TAPISSERIE, GARNITURE, DÉCOR

Session 2016

Rapport de jury présenté par :
Monsieur Francis COUNIL
Président du jury

SOMMAIRE

| | Pages |
|----------------------------------|-------|
| NATURE DE L'ÉPREUVE | 3 |
| BILAN DE LA SESSION 2016 | 4 |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE | 5 |
| ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION | |
| Définition de l'épreuve | 8 |
| Rapport de l'épreuve | 10 |

Le rapport est rédigé sous la responsabilité du président de jury.

NATURE DE L'ÉPREUVE

Les modalités d'organisation de l'examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel sont définies en annexe de l'[arrêté du 28 décembre 2012](#), en conformité avec le [décret du 28 décembre 2012](#) relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, en application de la [loi du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

| NATURE DES ÉPREUVES | DURÉE | COEFFICIENT |
|--|--|-------------|
| Épreuve orale d'admission s'appuyant sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et prenant la forme d'un entretien avec le jury en deux parties | | |
| Première partie de l'épreuve | | |
| Présentation par le candidat de son dossier de RAEP suivie d'un échange avec le jury <ul style="list-style-type: none"> • <i>Présentation</i> • <i>Entretien avec le jury</i> | 30 minutes <i>10 minutes</i> <i>20 minutes</i> | 1 |
| Deuxième partie de l'épreuve | | |
| Exposé par le candidat des éléments de réponse relatifs à un sujet donné en début d'épreuve faisant l'objet d'une préparation, suivie d'un échange avec le jury <ul style="list-style-type: none"> • <i>Préparation en début d'épreuve</i> • <i>Exposé</i> • <i>Entretien avec le jury</i> | 30 minutes <i>30 minutes</i> <i>10 minutes</i> <i>20 minutes</i> | 1 |

La définition de l'épreuve est reproduite dans les pages suivantes.

Publications administratives et textes officiels utiles pour la préparation de l'examen

Pour se préparer à l'épreuve d'admission, il est fortement conseillé aux candidats de s'informer sur :

- les programmes d'enseignement et les référentiels de formation en vigueur dans la voie professionnelle, dont la plupart sont consultables sur le site du Scérén-CNDP : <http://www2.cndp.fr/secondaire/>
- les missions du professeur, notamment par la lecture du [décret n°92-1189 du 6 novembre 1992](#) modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié en annexe de l'[arrêté modifié du 1^{er} juillet 2013](#).

BILAN DE LA SESSION 2016

Nombre de candidats et nombre de postes offerts aux concours

| | inscrits | Nombre de candidats | | | | admis | Nombre de postes offerts |
|---|----------|---------------------|----------------|--------------|-----------------|-------|--------------------------|
| | | convoqués * | % des inscrits | non éliminés | % des convoqués | | |
| Section arts du bois | | | | | | | |
| PLP Public | 10 | 8 | 80% | 8 | 100% | 2 | 2 |
| Section arts du métal | | | | | | | |
| PLP Public | 5 | 3 | 60% | 2 | 67% | 2 | 4 |
| Section tapisserie, garniture, décor | | | | | | | |
| PLP Public | 8 | 4 | 50% | 4 | 100% | 2 | 2 |

* Les candidats convoqués correspondent aux candidats ayant fait parvenir leur dossier dans les délais et selon les modalités imposés.

Notes moyennes des candidats présents et admis aux parties et à l'ensemble de l'épreuve

| | Notes moyennes portant sur | | | | | |
|---|----------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|
| | la première partie * | | la deuxième partie * | | l'ensemble de l'épreuve ** | |
| | Candidats présents | Candidats admis | Candidats présents | Candidats admis | Candidats présents | Candidats admis |
| Section arts du bois | | | | | | |
| PLP Public | 4,63 | 8,75 | 4,31 | 7,50 | 8,94 | 16,25 |
| Section arts du métal | | | | | | |
| PLP Public | 8,00 | 8,00 | 6,50 | 6,50 | 14,50 | 14,50 |
| Section tapisserie, garniture, décor | | | | | | |
| PLP Public | 5,75 | 8,50 | 4,88 | 8,00 | 10,63 | 16,50 |

* Moyennes exprimées sur 10 points.

** Moyennes exprimées sur 20 points.

Écarts des notes obtenues par les candidats présents et admis à l'épreuve

| | Note la plus faible des candidats présents | Note du (des) dernier(s) candidat(s) admis | Note du (des) premier(s) candidat(s) admis |
|---|--|--|--|
| Section arts du bois | | | |
| PLP Public | 3,00 | 14,50 | 18,00 |
| Section arts du métal | | | |
| PLP Public | 13,00 | 13,00 | 16,00 |
| Section tapisserie, garniture, décor | | | |
| PLP Public | 1,50 | 16,00 | 17,00 |

Notes exprimées sur 20 points.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'organisation de l'examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel s'inscrit dans le cadre de la [loi du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Cet examen s'adresse, sans condition d'âge ni condition de titre ou de diplôme, aux agents contractuels de droit public remplissant certaines conditions de qualité et de services, lesquelles sont précisées dans le [décret n° 2012-631 du 3 mai 2012](#) relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements.

En application des dispositions de l'article 4 de ce décret, les candidats ne peuvent se présenter qu'à **un seul recrutement réservé au titre d'une même session**.

Au titre de la session 2016, l'examen professionnalisé réservé était ouvert dans trois sections relevant des métiers d'art, dont l'ensemble des informations, remarques et recommandations est présenté dans ce rapport : données statistiques et bilan de l'épreuve.

Il est rappelé à l'attention des futurs candidats que pour ces sections métiers d'art, l'examen vise le recrutement des professeurs ayant vocation dans leur spécialité respective, à dispenser les **enseignements professionnels, théoriques et pratiques**, au sein des formations de la voie professionnelle, principalement aux niveaux du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) relevant des métiers d'art, du baccalauréat professionnel, artisanat et métiers d'art et du brevet des métiers d'art (BMA).

Les postes offerts au concours

Les trois sections ouvertes au recrutement sont distinctes, chacune affectée d'un nombre défini de postes offerts au concours. Tous les postes ont été pourvus, à l'exception de la section **arts du métal** pour laquelle le nombre de candidats présents était inférieur au nombre de postes proposés.

Les candidats

Les inscrits et les présents

En dépit d'une large campagne d'information sur l'opportunité de ces recrutements réservés par voie de concours, on constate un faible nombre de candidats présents qui dans certaines sections, est nettement inférieur au nombre de professeurs contractuels potentiellement concernés.

Les origines géographiques

Les candidats sont originaires de l'ensemble du territoire national. Sur l'ensemble des trois sections, on note une représentation forte des candidats originaires des académies d'Ile-de-France (près de 50%) qui s'explique par la forte implantation de formations métiers d'art dans ces académies.

La représentation féminine

La représentation des femmes est inégalement répartie dans les trois sections. Sur l'ensemble, les femmes représentent 47% des candidats présents et 50% des candidats admis.

Les âges

Sur l'ensemble des trois sections, l'âge des candidats présents se situe dans une fourchette de 35 à 57 ans.

Les professions

Sans surprise, les candidats présents sont des agents non titulaires du Ministère de l'Éducation nationale, tous très majoritairement contractuels du second degré en CDI.

Les résultats

Répartition des notes et moyennes des candidats à la première partie de l'épreuve d'admission

| | Nombre de notes comprises dans la fourchette | | | | | Total des présents | Moyennes des présents | |
|---|--|----------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-------|
| | $0 \leq n < 2$ | $2 \leq n < 4$ | $4 \leq n < 6$ | $6 \leq n < 8$ | $8 \leq n \leq 10$ | | présents | admis |
| Section arts du bois | | | | | | | | |
| PLP Public | 1 | 3 | 2 | 0 | 2 | 8 | 4,63 | 8,75 |
| Section arts du métal | | | | | | | | |
| PLP Public | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 8,00 | 8,00 |
| Section tapisserie, garniture, décor | | | | | | | | |
| PLP Public | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 | 4 | 5,75 | 8,50 |

Moyennes exprimées sur 10 points.

Répartition des notes et moyennes des candidats à la deuxième partie de l'épreuve d'admission

| | Nombre de notes comprises dans la fourchette | | | | | Total des présents | Moyennes des présents | |
|---|--|----------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-------|
| | $0 \leq n < 2$ | $2 \leq n < 4$ | $4 \leq n < 6$ | $6 \leq n < 8$ | $8 \leq n \leq 10$ | | présents | admis |
| Section arts du bois | | | | | | | | |
| PLP Public | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 8 | 4,31 | 7,50 |
| Section arts du métal | | | | | | | | |
| PLP Public | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 6,50 | 6,50 |
| Section tapisserie, garniture, décor | | | | | | | | |
| PLP Public | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 4 | 4,88 | 8,00 |

Moyennes exprimées sur 10 points.

Répartition des notes et moyennes des candidats à l'ensemble de l'épreuve d'admission

| | Nombre de notes comprises dans la fourchette | | | | | Total des présents | Moyennes des présents | |
|---|--|----------------|-----------------|------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|-------|
| | $0 \leq n < 4$ | $4 \leq n < 8$ | $8 \leq n < 12$ | $12 \leq n < 16$ | $16 \leq n \leq 20$ | | présents | admis |
| Section arts du bois | | | | | | | | |
| PLP Public | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 8 | 8,94 | 16,25 |
| Section arts du métal | | | | | | | | |
| PLP Public | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 14,50 | 14,50 |
| Section tapisserie, garniture, décor | | | | | | | | |
| PLP Public | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 4 | 10,63 | 16,50 |

Moyennes exprimées sur 20 points.

Les prestations

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

La grande majorité des dossiers respectait la forme imposée du dossier en deux parties, qui consiste d'une part, à exposer les responsabilités confiées au candidat dans le domaine de l'enseignement ou de la formation au cours de son parcours professionnel et d'autre part, à analyser, décrire et commenter de façon précise une réalisation pédagogique de son choix.

Les meilleurs candidats sont ceux qui, dans la première partie, ont su dépasser la simple énumération des différentes étapes de leur carrière, en procédant à l'analyse de leur expérience dans les fonctions exercées au regard des compétences professionnelles attendues pour l'enseignement. Ces mêmes candidats ont su développer dans la deuxième partie, l'analyse détaillée et argumentée d'une réalisation pédagogique

convenablement contextualisée, en s'efforçant de préciser et de justifier les choix didactiques opérés, à travers une communication claire et structurée.

Indéniablement, la forme de l'épreuve valorise les candidats qui, faisant preuve de suffisamment de réflexivité sur leur parcours professionnel, sont capables d'appréhender et d'analyser l'expérience acquise dans des fonctions et des activités, présentes ou passées, pour témoigner d'une approche pédagogique réfléchie dans leur champ de compétence.

L'épreuve orale d'admission

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury, organisé en deux parties distinctes donnant lieu chacune à une évaluation de même pondération. La première partie prend appui sur la présentation des éléments du dossier et leurs approfondissements lors de l'échange. Au cours de la deuxième partie, le candidat répond à un sujet donné ayant fait l'objet d'une préparation préalable.

Après les formalités d'accueil, l'épreuve se déroule comme suit :

- le candidat est installé en salle de préparation où lui sont brièvement rappelées certaines modalités d'organisation de l'épreuve. Un sujet lui est remis, dont le questionnement est centré sur un des aspects de son dossier, aux fins d'en préparer les éléments de réponse.
- le candidat est ensuite conduit en salle d'entretien où il rencontre le jury pour le déroulement des deux parties de l'épreuve qui se succèdent dans le strict respect des temps impartis.

Les meilleures prestations sont celles des candidats qui ont su s'appuyer sur une solide préparation de l'épreuve et parfois leur expérience de l'enseignement pour étayer leurs réponses d'exemples pédagogiques pertinents et explicites. Certains ont su mettre à profit le temps de préparation pour construire un plan structuré et communiquer au jury le fruit de leur réflexion avec clarté et conviction, tout en faisant preuve d'une bonne gestion du temps.

L'épreuve orale d'admission est définie en annexe de l'[arrêté du 28 décembre 2012](#) relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après :

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face-à-face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.
- sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites. Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

I. — Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum

II. — Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenu le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité. Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

RAPPORT DE L'ÉPREUVE

La spécificité de l'épreuve

Telle qu'elle est définie, l'épreuve prend appui sur l'élaboration d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) que le candidat adresse préalablement aux services du ministère. Ce dossier est remis aux membres du jury qui en prennent connaissance avant la réalisation de l'entretien.

De fait, l'entretien avec le candidat est fondé sur les éléments singuliers qu'il présente et développe dans son dossier. Ce dernier n'est pas évalué mais le soin que le candidat porte à sa rédaction est essentiel puisque son contenu est de nature à orienter le questionnement et le choix du sujet qui lui seront soumis lors de l'épreuve.

Le dossier doit respecter une structure imposée qui est précisée dans la définition de l'épreuve et qu'il convient nécessairement de respecter. Les candidats doivent faire preuve d'une distance critique suffisante pour appréhender et analyser l'expérience acquise dans leurs fonctions, présentes ou passées, et témoigner d'une approche pédagogique réfléchie dans leur champ de compétence.

L'épreuve se découpe en deux parties successives :

- une première partie d'une durée de trente minutes, axée sur la présentation du dossier par le candidat, suivie d'un échange avec le jury. Cette phase est destinée à apprécier les éléments de contenus, les préciser au besoin et les approfondir durant l'échange.

Cette prestation donne lieu à une évaluation comptant pour moitié dans la note de l'épreuve.

- une deuxième partie d'une durée égale à la première, au cours de laquelle le candidat expose les éléments de réponse correspondant à un sujet donné, qui lui a été remis et qu'il a préparé durant trente minutes, préalablement à l'entretien. Cet exposé est suivi d'un échange avec le jury destiné à approfondir les propositions du candidat relatives aux questions soulevées par le sujet, et plus largement à apprécier sa connaissance du contexte d'exercice du métier d'enseignant.

Cette seconde prestation donne lieu à une évaluation distincte de la première, comptant pour moitié dans la note de l'épreuve.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Sur la forme et la structure du dossier

Des règles précises définissent la forme que doit prendre le dossier : organisation en deux parties, format des documents, nombre de pages, attestation d'authenticité du chef d'établissement, etc. Les candidats doivent bien entendu s'y conformer car seuls les dossiers complets respectant ces prescriptions sont étudiés par le jury.

Le dossier se doit d'être correctement structuré et sa communication doit adopter des principes simples de composition, de hiérarchisation et de mise en page des informations. Une qualité irréprochable est attendue quant à la lisibilité de l'ensemble et à la qualité de l'expression écrite.

Il est rappelé aux candidats que les documents iconographiques qui accompagnent le texte dactylographié doivent rester strictement au service de la démonstration pédagogique et qu'ils ne peuvent se substituer à l'analyse attendue d'une démarche pédagogique.

Sur ces différents points, les candidats ont su tirer profit des recommandations données dans les précédents rapports de jury. La grande majorité des dossiers étudiés par le jury était conforme à la structure imposée et beaucoup de candidats ont su faire preuve de clarté et ont proposé un dossier lisible et bien structuré, permettant d'en faire un véritable support de communication pour l'entretien.

À propos de la première partie du dossier

La première partie invite le candidat à décrire les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement. Dans cette partie, le candidat ne peut s'exonérer d'un regard analytique sur sa propre trajectoire pour identifier les éléments de sa carrière susceptibles de déclencher une réflexion générale sur l'enseignement, et plus particulièrement une pratique pédagogique dans la discipline ou la spécialité.

Pour moitié, les candidats qui ont su dépasser la simple énumération chronologique des différentes étapes de leur carrière et dégager de leur expérience des qualités mobilisables pour l'enseignement.

Majoritairement, les candidats ont décliné les compétences acquises à la suite de chacune des activités qui leur ont été confiées ou des responsabilités qu'ils ont assumées. Certains ont astucieusement choisi de regrouper de façon très synthétique les différentes actions qu'ils ont conduites par champs de compétences.

À propos de la deuxième partie du dossier

La qualité du dossier repose sur le soin porté à l'articulation entre les deux parties. Son élaboration consiste à faire émerger une réflexion à partir de l'analyse du parcours professionnel, qui trouve sa concrétisation à travers l'exposé d'une réalisation pédagogique.

Il est rappelé que cette réalisation doit prendre appui sur une **situation d'apprentissage nécessairement adaptée aux publics de la voie professionnelle**. Elle se présente sous la forme d'une séquence pédagogique, déclinée en plusieurs séances, elles-mêmes structurées en différentes phases identifiables. Une focale peut-être portée sur une séance particulière.

Cette séquence ne peut en aucun cas se réduire à la présentation d'une situation de contrôle en cours de formation.

Elle suppose une analyse permettant de mettre en relation :

- les notions abordées
- les objectifs poursuivis,
- les activités proposées et leurs articulations,
- les moyens techniques, plastiques, conceptuels donnés aux élèves,
- les résultats attendus,
- les modalités d'évaluation choisies.

La conclusion de cette analyse peut avantageusement prendre la forme d'un bilan critique de la séquence, assortie d'éventuelles pistes de remédiation.

Si la séquence s'appuie sur des pré-requis, ceux-ci doivent être clairement énoncés. La séquence doit impérativement prendre en compte les programmes de formation et, autant que possible, s'inscrire dans un contexte et une progression pédagogiques. Elle fait appel à des références fondatrices des arts appliqués et des ressources résolument contemporaines. Si des visuels sont proposés en annexe, leur sélection doit être rigoureuse et servir nécessairement l'argumentation. Le cas échéant, la présentation de quelques travaux d'élèves est appréciable pour étayer le propos du candidat.

Le jury constate que les questions liées à la gestion de la classe, à l'organisation matérielle, à la position et la mobilité de l'enseignant sont rarement évoquées par les candidats. Elles sont pourtant des facteurs non négligeables de réussite d'une leçon.

Le jury s'attache à évaluer la capacité du candidat à poser et à exprimer une réflexion construite et forte, ce qui demande évidemment de préciser les enjeux, d'identifier les contraintes et de porter un regard critique et distancié sur l'analyse de la situation d'enseignement proposée.

Par ailleurs, les candidats doivent veiller à ne pas se satisfaire d'une démonstration réduisant la discipline à la seule maîtrise des outils et techniques nécessaires à la réalisation. Il leur faut être capable de développer une activité pédagogique fondée sur l'articulation de la maîtrise d'un outil, d'un procédé de fabrication et l'intérêt et la finalité d'une production à mettre en œuvre. Capter l'intérêt des élèves par une pratique formatrice ne doit pas pour autant conduire à négliger la finalité et l'aboutissement de cette pratique. Les élèves doivent être conscients du sens qui anime l'exercice proposé.

Pour conclure sur le dossier

L'élaboration du dossier de RAEP consiste pour le candidat à développer une réflexion solide et cohérente sur son propre parcours professionnel pour mettre en évidence ses compétences au regard des qualités requises pour le métier d'enseignant.

Il lui est indispensable de repérer les événements les plus significatifs de sa carrière et d'établir des relations précises avec la réalisation pédagogique choisie afin de permettre au jury d'apprécier la pleine maîtrise des compétences énoncées.

Aussi, au-delà de la maîtrise d'un socle disciplinaire et culturel, le dossier doit également attester d'une rigueur méthodologique et témoigner de l'engagement du candidat dans les différentes missions afférentes au statut de professeur de lycée professionnel.

La prestation orale

Le jury consacre beaucoup de temps à la lecture préalable des dossiers. Cette prise de connaissance, complétée par l'exposé du candidat lors de l'entretien, favorise une approche croisée utile à l'évaluation de la première partie de l'épreuve.

Le jury a apprécié la prestation des candidats qui se sont efforcés de respecter le temps qui leur est imparti pour chacune des phases d'exposé.

Le temps de l'exposé donne au candidat, l'occasion de témoigner de l'étendue de sa culture en illustrant son propos de références d'ordre général, artistique et culturel. Le jury constate cependant que les candidats se révèlent rarement capables de mobiliser des références ancrées dans l'actualité et la contemporanéité des productions des métiers d'art ou du design.

La première partie de l'épreuve

Pour la grande majorité des candidats, le jury a constaté une adéquation entre les éléments contenus dans le dossier et la prestation orale.

Dans de nombreux cas, l'entretien apportait un meilleur éclairage du parcours professionnel du candidat ou de la réalisation pédagogique proposée. Le jury a tenu compte de ces nouveaux éléments et, s'agissant d'une épreuve orale, a fondé son évaluation sur les éléments issus de l'entretien.

L'exercice suppose une certaine concordance entre le parcours professionnel et l'enseignement de la discipline. Il impose un effort de transposition qui demande au candidat d'interroger sa pratique et d'en tirer un constat objectif et synthétique. Sur ce point, l'expérience professionnelle des candidats souvent riche et variée, n'était bien souvent pas suffisamment réinvestie en termes de compétences utiles à l'enseignement.

La deuxième partie de l'épreuve

Rappelons que le sujet proposé est en relation avec les éléments issus de la lecture du dossier de RAEP. Il propose très souvent au candidat d'aborder un des points de son dossier sous un éclairage ou un contexte différent qui peut être d'ordre didactique, pédagogique, technique. Il est attendu que le candidat adopte un regard critique pour répondre avec pertinence à la question soulevée.

Les candidats témoignent parfois d'une connaissance trop superficielle des enjeux et des programmes disciplinaires, ce qui ne permet pas à certains d'appréhender convenablement le sujet qui leur est soumis. Aussi, quelques candidats insuffisamment préparés à l'épreuve se révèlent incapables de construire un propos clair et structuré pour répondre aux questions soulevées par le sujet.

Le jury a apprécié la prestation des candidats qui ont su :

- s'approprier la demande et en saisir les enjeux par une lecture attentive du sujet proposé ;
- faire preuve de méthode et de synthèse pour répondre aux questions soulevées ;
- enrichir et nourrir leurs réponses de références culturelles pertinentes, puisées dans la diversité des champs du design et des métiers d'art, tout particulièrement dans leurs manifestations les plus contemporaines ;
- témoigner à travers leurs réponses, de leur bonne maîtrise des savoir-faire professionnels ;
- adopter une réelle posture d'enseignant face au jury.

Conclusion

Dans l'ensemble, le jury a apprécié les prestations qui visaient à élargir et enrichir le propos du dossier, qui prenaient appui sur la relation des savoirs et savoir-faire professionnels avec les enseignements artistiques et généraux, qui accordaient une place privilégiée à la dimension culturelle et artistique de la discipline par la démonstration d'exemples, de références, de témoignages pertinents.

Le jury a été particulièrement sensible durant l'échange à la qualité d'écoute, la disponibilité, l'esprit critique des candidats et au témoignage de leur engagement, leur conviction et leur générosité à l'égard des élèves.

Pour se préparer à l'épreuve, le jury conseille aux futurs candidats :

- de prendre connaissance des missions du professeur qui ne se limitent pas à une fonction de passeur de savoirs mais aussi se prolongent, au-delà de la sphère pédagogique, dans des fonctions de médiation, d'accompagnement et d'éducation, en relation avec les différents acteurs de l'établissement scolaire ;
- de connaître les référentiels des formations dispensées dans la voie professionnelle ;
- de proposer des séquences réalistes tenant compte du public et des conditions d'exercice du métier ;
- de prendre en considération tous les aspects d'une séquence pédagogique : contexte, objet d'étude, objectifs et stratégies d'apprentissage, planification des activités, supports documentaires, moyens et outils pédagogiques, évaluation, etc. ;
- de se questionner sur les intentions et le sens donné aux apprentissages et aux activités proposées ;
- d'adopter une stratégie de communication claire et structurée, précise et argumentée, en utilisant un vocabulaire professionnel spécifique et en convoquant des références pertinentes.